

Passez à l'action

et aidez à rendre votre collectivité plus sûre!



Êtes-vous préoccupé par des activités liées à la drogue, à l'alcool, à la prostitution ou par d'autres activités criminelles qui se déroulent dans votre immeuble ou sur votre rue? L'Unité d'enquête chargée de l'application de la *Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages* vous offre un moyen de faire connaître vos préoccupations afin de mettre fin aux activités de cette nature.

Les résidents peuvent téléphoner à l'Unité d'enquête pour lui signaler en toute confidentialité des demeures ou des immeubles problématiques. Les propriétaires seront tenus responsables des activités illicites régulièrement menées sur les lieux de leurs propriétés, notamment :

- la production, la vente ou l'utilisation de drogues illicites;
- la prostitution;
- la vente ou la production illégale de boissons alcooliques;
- l'utilisation, la vente ou la consommation d'une substance intoxicante;
- les activités illégales liées au crime organisé;
- l'agression ou l'exploitation sexuelle d'enfants;
- les activités de jeu illégales;
- la possession illégale d'armes à feu ou d'explosifs.

Les enquêteurs de l'Unité peuvent également ordonner aux propriétaires d'enlever des éléments de fortification pouvant présenter une menace pour la sécurité, par exemple les fenêtres grillagées et les portes en tôle d'acier.

Est-ce que je devrai divulguer mon identité?

Vous devrez divulguer votre identité à l'Unité d'enquête au moment de déposer une plainte, mais votre nom ne sera jamais rendu public.

Devrai-je témoigner en cour?

Non, vous ne serez pas tenu de comparaître en cour. Les plaintes qui aboutissent devant le tribunal sont gérées par les enquêteurs de l'Unité et votre identité n'est pas divulguée.

Comment le processus fonctionne-t-il?

Si vous avez des soupçons concernant une propriété dans votre quartier, **n'enquêtez pas vous-même et ne parlez pas aux occupants**. Téléphonez immédiatement à l'Unité au 1-877-826-2122 ou envoyez un courriel à l'adresse SCAN@gnb.ca

Une fois qu'une plainte est déposée, l'Unité lance une enquête afin de déterminer s'il y a des preuves suffisantes pour appuyer la plainte. Si l'enquête révèle des preuves d'activités illégales, les enquêteurs de l'Unité peuvent :

- régler le problème à l'amiable, soit en visitant le propriétaire du bien ou en envoyant une lettre d'avertissement;
- demander que soit rendue une **ordonnance de sécurité des communautés**, qui autorise l'Unité à fermer le bien foncier pour une période maximale de 90 jours.

Quels types de propriété peuvent faire l'objet d'une enquête?

Parmi les types de propriétés pouvant faire l'objet d'une enquête, il y a les structures, les entreprises, les maisons, les appartements, les suites, les maisons mobiles et les parcelles de terre.

Que se passe-t-il lorsqu'une ordonnance de sécurité des communautés est rendue concernant un bien?

L'ordonnance de sécurité des communautés est signifiée au propriétaire et une copie de l'ordonnance est affichée sur le bien. L'ordonnance exige que le propriétaire ferme immédiatement le bien.

Qu'arrive-t-il aux personnes qui vivent dans une propriété dont on a ordonné la fermeture?

Lorsqu'une propriété est fermée, tous ses occupants doivent quitter les lieux immédiatement.

L'Unité d'enquête travaille également en étroite collaboration avec les organismes sociaux et communautaires afin de s'assurer que les personnes touchées par la fermeture d'un immeuble puissent avoir accès à un autre logement.

Signes courants d'activités illégales :

- des visiteurs assidus à toutes les heures du jour et de la nuit;
- de l'activité fréquente tard dans la nuit;
- des fenêtres noircies ou des rideaux toujours tirés;
- des visiteurs conduisant des véhicules dispendieux;
- des gens peu sympathiques qui semblent vouloir cacher la nature de leurs activités;
- des gens qui surveillent de façon suspecte les véhicules qui passent;
- des investissements majeurs dans des systèmes de sécurité domiciliaire;
- des ordures qui contiennent de nombreuses bouteilles et de nombreux contenants, particulièrement des contenants de produits chimiques;
- une propriété et un terrain dont l'entretien a été négligé

Vous pouvez faire la différence!

Ce que les gens du Nouveau-Brunswick disent au sujet de l'Unité d'enquête :

« L'Unité d'enquête m'a beaucoup aidé, en tant que propriétaire foncier, à assurer la sécurité de mon immeuble ainsi que la sécurité du voisinage de mes locataires. »

« Je crois que les mesures prises par l'Unité ont absolument amélioré la qualité de vie de ma famille ainsi que celle de mes voisins du quartier. Mes voisins me disent qu'ils se sentent maintenant davantage en sécurité et plus à l'aise. Grâce à l'Unité d'enquête, nous pouvons finalement jouir de notre domicile et de notre terrain dans un environnement agréable et calme. »

Pour signaler une propriété problématique dans votre quartier, composez le 1-877-826-2122 ou envoyez un courriel à l'adresse SCAN@gnb.ca